

Projet de loi 15

Loi visant à rendre le système de santé et de services sociaux plus efficace

L'évaluation de la qualité

Ce que dit le projet de loi

Le projet de loi consacre une section entière à présenter l'encadrement des établissements privés (article 294 à 343), abordant notamment les obligations de mettre sur pied le comité de vigilance et de la qualité, le comité de gestion de risques, le comité des usagers, le code d'éthique, l'offre de services et la reddition de compte.

De plus, le projet de loi explique que l'exercice de certains établissements sera subordonné à l'obtention d'une autorisation de la part de Santé Québec.

L'agence sera ainsi l'entité émettrice de l'autorisation d'exploitation :

- Des centres médicaux spécialisés (art. 500 à 512)
- Des résidences privées pour ainés (art. 513 à 518)
- Des ressources offrant de l'hébergement (pour personnes vulnérables) (art. 525)
- Des entreprises qui offrent à une clientèle un ensemble de services comparable à l'un de ceux pouvant être offerts par un établissement public, lorsque tout ou partie de ces services doivent être fournis par un médecin, une infirmière praticienne spécialisée ou tout autre professionnel de la santé ou des services sociaux (avec certaines exceptions) (art. 526 à 529)
- Des organismes communautaires qui offrent des services d'interruption volontaire de grossesse (art. 530 à 532)



Santé Québec peut imposer certaines conditions à l'obtention de l'autorisation, dont :

- 1. De maintenir des heures d'ouverture minimales:
- 2. D'offrir une prestation minimale de certains services;
- 3. De fournir un volume minimal de certains services.

Des ajouts à faire

Bien que l'encadrement de l'exercice des établissements privés soit de bon augure pour favoriser l'alliance du réseau public avec le privé, nous ne voyons pas d'élément déterminant spécifiquement comment la qualité des soins sera évaluée.

Il est important de commencer à analyser la performance du privé en santé. Nous parlons depuis plusieurs années de la possibilité d'augmenter la présence du privé. Plusieurs doutent de sa pertinence et de sa performance. Comme nous ne sommes pas évalués selon les mêmes critères que le public, il nous manque de données pour faire une comparaison adéquate. Il faut évaluer les établissements privés selon les mêmes critères que le public pour qu'enfin nous puissions avoir un portrait juste de la performance du privé par rapport à celui du public.

Pour ce faire, et afin que l'évaluation soit pertinente pour favoriser la mesure du public et du privé, nous croyons nécessaire d'établir une liste commune de critères d'évaluation de la qualité des soins. Ces critères doivent être les mêmes autant pour le public que le privé.

Idéalement, l'évaluation à l'aide de ces critères, devrait se faire par un tiers indépendant afin d'assurer la pertinence de cette évaluation exempte de biais.